

DÉCISION N°2024-065

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban avec L'Association Point Rencontre

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande de l'association Point Rencontre représentée par son Président Monsieur Mathieu PELLEGRIN relative à la mise à disposition d'un bureau, au titre d'une de permanence à la demande à compter du 05/11/2024 au sein de la Maison France Services à Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Service de Château-Arnoux-Saint-Auban avec l'Association Point Rencontre,

CONSIDERANT que cette convention est établie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de trois années,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé au sein des locaux de la Maison France Service à Château-Arnoux-Saint-Auban, à titre gratuit, à compter du 05/11/2024, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

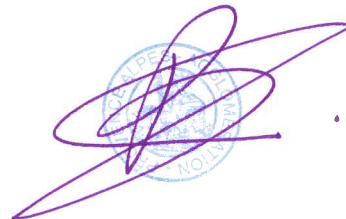
PUBLIE LE : **20 DEC. 2024**

T NT

NOMENCLATURE N° :

FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,
LE DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

LA Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20241218-DECISION_24



Convention d'installation

Association Point Rencontre – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente

Et

Association Point Rencontre

Représentée par Mathieu PELLEGRIN, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Mise en place d'une permanence « Point Conseil Budget ».

Le Point Conseil Budget est un service gratuit ouvert à tout public.

Article 2 : OBJECTIFS

- Proposer une évaluation des situations budgétaires des ménages
- Accompagner les personnes autour de leur pratique de gestion du budget
- Soutenir les personnes dans la constitution et/ou le suivi de leur dossier de surendettement
- Proposer une orientation ou un relai adapté à la situation de la personne

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, l'Association Point Rencontre « Point Conseil Budget », afin qu'elle puisse y tenir des permanences à la demande.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20241218-DECISION_24

- Mettre à disposition de l'Association Point Rencontre dans toute la mesure du possible un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

L'Association Point Rencontre s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 05 novembre 2024 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le 02/09/2024

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Le Président de l'Association Point Rencontre

Patricia Granet Brunello

Mathieu PELLEGRIN

p/o 

**ASSOCIATION
POINT RENCONTRE**
11 Place du Commerce
04160 Château-Arnoux
Tél. 04 92 64 38 05